

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU MARDI 07 FEVRIER 2023**

Séance du mardi sept février deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente.

Le conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure s'est réuni à l'Hôtel communautaire, 222bis Rue de Vieux-Berquin, 59190 HAZEBROUCK, sous la présidence de Valentin BELLEVAL, sur la convocation qui lui a été faite le premier février deux mille vingt-trois.

A – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Jean-Pierre BAILLEUL est désigné secrétaire de séance.

B – APPEL NOMINATIF

Titulaires présents (60) : Francis AMPEN – Antony GAUTIER – Brigitte GALLI – Arnaud DEVILLEZ – Gilles DEVIENNE – Christophe LEGROIS – Marjorie VANDENBERGHE – Serge LACONTE – Régis DONDEYNE – Régis DUQUENOY – Danielle MAMETZ – Marc DEHEELE – Jean-Luc SCHRICKE – Dominique JOLY – Sandrine KEIGNAERT – Antoine VERMEULEN – Caroline LANDTSHEERE – Valentin BELLEVAL – Jean-Pierre BAILLEUL – Bernard DENTENER – Audrey SCHERRIER – Gaël DUHAMEL – Céline SAUZEAU (à partir de la délibération 2023/002)– Philippe GRIMBER – Élise DORMION-ROUSSEZ – Didier TIBERGHEN – Pascal DECOOPMAN – Catherine DEPELCHIN – Samuel BEVER – Dominique WALBROU – Jean-Michel PLAETEVOET – Elizabeth BOULET – Jérôme DARQUES – Nathalie DEBOUDT – Serge OLIVIER – Roger LEMAIRE – Marie SANDRA – Pascal CODRON – Rebecca ELSSENS – Joël VERMEULEN – Jean-Luc DEBERT – Stéphane DIEUSAERT – Christophe DEBREU – Frédéric JUDE – Luc EVERAERE – Bertrand CREPIN – César STORET – Marie-Madeleine CAMPAGNE – Stéphanie FENET - Eddie DEFEVERE – Carole DELAIRE - Jean-Pierre BATAILLE – Jean-Luc BARET – Joël DEVOS – Dorothee DEBRUYNE – Virginie DELESTRE – Jean-Paul SALOME – Laurence BARROIS – Emidia KOCH - Christian BELYNCK

Suppléants présents (3) : Bernadette POPELIER par Didier PELISSIER – Philippe MASQUELIER par Paul DE CIECHI – Thierry DEHONDT par Albert PIETERSOONE

Procurations (18) : Gaëlle LEFEVRE à Gilles DEVIENNE – Sophie SPATOLA à Brigitte GALLI – Pierre GRANDGENEVRE à Arnaud DEVILLEZ– Maxime DEPLANCKE à César STORET – Luc VAN INGHELANDT à Régis DONDEYNE –Jacques NUNS à Jérôme DARQUES – Sabrina FLORQUIN-BLONDEL à Gaël DUHAMEL – Florence BRISBART à Audrey SCHERRIER – Michel DUHOO à Elise DORMION-ROUSSEZ – Sophie ANDRE à Bernard DENTENER – Jean-Luc CAPPAERT à Philippe GRIMBER – Yves DELFOLIE à Serge OLIVIER – Franck MEURILLON à Roger LEMAIRE – Céline INGELAERE à Jean-Pierre BATAILLE – Mark MAZIERES à Dorothee DEBRUYNE – Cindy SCHRAEN à Jean-Paul SALOME – Eric SMAL à Jean-Michel PLAETEVOET – Anne VANPEENE à Emidia KOCH

Effectif du Conseil de Communauté : 88

Nombre de votants : 81

C - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DECEMBRE 2022

Le procès-verbal du conseil de communauté du 13 décembre 2022 a été approuvé à l'unanimité.

Effectif du Conseil de Communauté : 88

Nombre de votants : 81

C – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU DIMANCHE 31 DÉCEMBRE 1899

Monsieur le Président ouvre la séance du conseil communautaire et remercie l'ensemble des élus pour leur présence à cette première session de l'année 2023.

Le Président remercie très sincèrement les élus pour leur présence, en nombre, aux vœux de cette année, qui étaient les premiers de ce mandat.

Pour cette seconde partie de mandat, deux lignes sont tracées, la première, la prolongation de nos échanges et une prise de décision sur l'évolution de notre EPCI en communauté d'agglomération. L'autre grand sujet est d'aller plus loin et plus fort sur les sujets de mobilité qui nous préoccupent depuis plusieurs années. Il y a déjà eu beaucoup de travail sur la question du schéma de mobilité sous l'impulsion d'Antony GAUTIER et il est certain que nous avancerons encore plus sur les années à venir.

L'autre grand événement pour la CCFI en ce début d'année est la mise en place effective, depuis le 1^{er} janvier, de la redevance incitative. Une mise en place qui se déroule plutôt bien sur le terrain avec des retours positifs de la part des services et des syndicats. Les usagers commencent à être vigilants quant à la présentation des bacs. Les retours plus concrets auront lieu à la fin du premier trimestre. Il y a une réalité, on constate que les tonnages en matière de déchets résiduels ont fortement diminué en 2022. La primo-dotation se finalise. Le Président remercie les élus et les services qui travaillent sur ce sujet, il remercie également l'ensemble des maires qui ont porté un discours collectif à la fois très clair et très explicite sur ce sujet.

Nous sommes dans le temps du rapport d'orientation budgétaire, l'ambition portée par le budget cette année c'est 29 millions d'euros de dépenses d'investissement avec près de 14 millions d'euros pour la mobilité.

S'agissant du pôle d'échange multimodal, le 20 janvier dernier un OS pour le début des travaux a été signé, les travaux vont pouvoir démarrer à la mi-mars.

Le Président salue la présence de Jean-Paul SALOME, maire de Vieux-Berquin depuis 1995, qui assure aujourd'hui sa présence pour son dernier conseil communautaire. Le Président tient à la remercier une nouvelle fois, il a été un collègue assidu, investi qui fut aussi le président éphémère lors de la séance d'installation du 13 juillet 2020 puisqu'il était l'aîné de la séance. Le Président lui souhaite une bonne continuation.

L'ensemble des personnes présentes applaudissent Jean-Paul SALOME.

Le Président adresse ses félicitations à Franck DHELLIN qui est nommé en qualité de Directeur Général des Services depuis le début du mois de janvier. Il assurait depuis le 01 décembre 2022, l'intérim du poste, il occupait les responsabilités de Directeur du pôle Ressources depuis 2019. Franck DHELLIN connaît les dossiers en cours, le fonctionnement de l'intercommunalité. C'est une décision qui s'inscrit à la fois dans une logique de grande proximité, de continuité dans le développement de l'EPCI. En toute logique, il a fait l'unanimité auprès de l'ensemble de l'exécutif, du comité de direction et des agents de la CCFI. Le Président remercie Franck DHELLIN d'avoir accepté de prendre ces responsabilités.

Franck DHELLIN reçoit des applaudissements.

D – EXAMEN DES PROJETS DE DELIBERATIONS

RESSOURCES

DELIBERATION 2023_001

Objet : Rapport sur la situation en matière d'égalité femmes/hommes

En application de la Charte européenne du 8 mars 2013 pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale et du protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique, l'article 61 de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prescrivent aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 prévoit les conditions de réalisation de ce rapport, qui doit désormais être présenté préalablement au débat d'orientations budgétaires.

Ce rapport, joint en annexe, s'articule en deux parties :

- un rapport de situation comparée en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- un rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans les politiques publiques menées par la collectivité sur son territoire.

Vu l'article L. 2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;

Il vous est proposé :

- de prendre acte de la présentation du rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes au titre de l'année 2023.

Emidia KOCH prend la parole.

La lutte pour l'égalité entre les femmes et les hommes n'est pas une lutte de genre mais une lutte contre les stéréotypes et les mentalités. Chaque année les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants doivent établir un rapport sur la situation en matière d'égalité femmes/hommes.

En 2022, le taux de féminisation des agents de la CCFI est de 69%. La parité est respectée sur les postes à responsabilité de la structure. L'égalité femme/homme est prise en compte dans la mise en place dans la stratégie de gestion des ressources humaines, mais aussi dans l'élaboration des lignes directrices de gestion.

En 2022, le diagnostic sur les risques psycho-sociaux a été finalisé. Il a permis de faire un bilan sur la situation et de mettre en lumière les actions à mener afin de mettre fin à d'éventuels inégalités entre les sexes.

La CCFI reconduit ses actions de 2022 et propose de nouvelles perspectives afin de continuer son travail de 2022 sur l'égalité.

6 actions sont envisagées en 2023 :

- *L'harmonisation du régime indemnitaire*
- *La mise en place d'un groupe de travail suite au diagnostic RPS*
- *Le maintien du télétravail pour faciliter l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie personnelle.*

- *La mise en place d'un intranet pour faciliter l'accès aux démarches RH et proposer une plus grande transparence des démarches RH.*
- *L'accès à compte CNFPT personnel pour une plus grande autonomie et une simplification des démarches,*
- *La mise en place d'un dispositif d'accompagnement interne à la préparation aux concours.*

Vote :

Pour : 80
Contre : 0
Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

➤ **FINANCES**

DELIBERATION 2023_002

Objet : Rapport d'Orientations Budgétaires au titre de l'année 2023

Le Code général des collectivités territoriales prévoit, dans les communes de plus de 3 500 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale comprenant une commune de plus de 3 500 habitants, l'obligation d'organiser un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif.

Lorsque l'établissement public comprend une commune de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa de l'article L. 5211-36 du code susvisé comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'État dans le département, aux communes membres de l'EPCI et mis à disposition du public. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le débat ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif.

Vu les articles L. 2312-1 et L. 5211-36 du Code général des collectivités territoriales selon lesquels le débat d'orientations budgétaires doit faire l'objet d'un rapport ;

Vu l'article L. 5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales selon lequel « *Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant* ».

Considérant les présentations effectuées en Commission Finances le 17 janvier 2023 et en Conseil des Maires le 24 janvier 2023 ;

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

Il vous est proposé :

- de prendre acte de la présentation et du débat relatif au Rapport d'Orientations Budgétaires 2023.

Didier TIBERGHIE prend la parole.

Le ROB n'est pas un budget, c'est un rapport sur ce que l'exécutif souhaite faire au cours de cette année sur le plan financier.

Le principal changement entre 2022 et 2023 est dû à l'instauration de la REOMI. Cette redevance doit être prévue entièrement sur un budget annexe. De fait, les dépenses, les charges et les produits 2022 ne se retrouveront pas en 2023 sur le budget principal. Ce budget annexe a déjà eu son Rob et son budget prévisionnel. Il y aura donc une différence importante sur notre budget principal 2023, car ce domaine connaît les charges de fonctionnement les plus importantes au sein de la CCFI avec près de 14 millions d'euros par an.

Les points importants sur la section d'investissement sont : la mobilité à hauteur de 14 millions et la voirie à hauteur de 10 millions. Ce qui fait 24 millions sur les 29 millions d'euros d'investissement prévus pour cette année.

La suppression de la taxe d'habitation est une mesure prise par le gouvernement. Le produit qui nous a été supprimé est compensé par l'État. Mais une fois la compensation émise, elle diminue d'année en année. Ce mécanisme indexe la compensation sur une partie de la TVA produite et il s'avère que pour 2023 on a une augmentation de plus de 2 % par rapport au chiffre annoncé en 2022, ce qui va nous donner 200 000 € de plus en 2023.

La valeur locative principalement foncière va être revalorisée automatiquement de 7 %.

Il explique l'évolution de la fiscalité depuis 2020 et les prévisions pour 2023. Il explique que ce tableau est perturbé par rapport à la REOMI car il n'y a plus de taxe d'enlèvement des ordures ménagères en 2023.

Il explique la répartition des recettes de fonctionnement entre 2022 et 2023.

Il explique les dépenses de fonctionnement.

Enfin, il présente les orientations pour 2023 pour les dépenses de personnels et explique l'évolution entre 2022 et 2023 à savoir l'évolution du point d'indice, le transfert de la piscine d'Hazebrouck.

Il explique les dépenses d'investissement.

Jean-Pierre BATAILLE prend la parole. Il indique que le ROB est très détaillé.

Il indique être vigilant sur l'augmentation des charges de personnel.

Il demande la part de contribution des emplois subventionnés au titre du chapitre 012, au regard des créations d'emploi envisagées.

Il indique qu'il faut maîtriser les dépenses du chapitre 012, même si les explications données permettent de comprendre cette augmentation, qui est notamment liée à des recrutements temporaires.

S'agissant du chapitre 011, même si les dépenses de chapitre diminuent, cette baisse n'est pas égale à celle engendrée par le transfert au budget annexe.

Il indique que l'augmentation de la valeur locative ne le réjouit pas en tant que contribuable.

Il reste vigilant sur la capacité d'épargne brut, afin de permettre un autofinancement des investissements.

Enfin, il souhaite rappeler que le transfert de la piscine d'Hazebrouck va engendrer un nouveau calcul de l'attribution de compensation.

Didier TIBERGHEN répond.

Il précise que le transfert de la piscine d'Hazebrouck, qui a engendré une augmentation des charges de personnel sera compensé par la modification de l'attribution de compensation de la ville d'Hazebrouck.

Il partage la vigilance à avoir quant aux chapitres 011 et 012.

Mais les services sont obligés de reprendre tous les fichiers de la REOMI et il ne faut pas loucher la première facturation, ce sont 8 personnes qui travaillent à plein temps sur la base qui va servir de facturation de la REOMI. Ces personnes ont dû être engagés mais c'est de manière temporaire.

Le Président reprend.

Il explique qu'il faut pallier à des défaillances de nos prestataires au sujet de la redevance incitative ce qui impacte le budget.

On a aussi la traduction budgétaire des choix politiques de la CCFI (notamment l'accompagnement de grands événements).

L'opération qui concerne la réorganisation de la direction générale se fera à crédit constant. Ces recrutements sont des postes essentiels pour la mise en place de la politique.

Il y aura 3 postes cofinancés : un poste de chargé de mission INTERREG qui sera financé à 100% en 2023. Un chargé de mission pour la mise en œuvre de la CTG cofinancé par la CAF à hauteur de 50 %. Un adjoint jeunesse pour la période estivale financé à 100 %.

La réunion de la CLECT interviendra cette année, à la suite de l'adoption du compte administratif de la Ville d'Hazebrouck.

S'agissant des autres recrutements, il est prévu le recrutement d'un coordinateur piscines, d'un agent de l'office de tourisme et d'un chargé de mission attractivité/événementiels pour l'organisation des Championnats de France de Cyclisme sur Route.

Vote :

Pour : 81

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

➤ **ACCOMPAGNEMENT STRATEGIQUE**

DELIBERATION 2023_003

Objet : Mise en place d'un serveur mutualisé entre la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et les communes membres intéressées - Autorisation d'acquisition du serveur

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-4-2 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L. 2113-4 ;

Considérant que la Communauté de Communes de Flandre Intérieure a conclu une convention de mutualisation de services et de moyens avec la Ville d'Hazebrouck afin de bénéficier de l'hébergement du serveur informatique ;

Dans le cadre du renouvellement des serveurs de la Ville de Bailleul et de la Ville d'Hazebrouck, une réflexion intercommunale a été engagée afin de mettre en place un serveur mutualisé, ouvert aux communes de Flandre Intérieure et à la CCFI ;

Ce projet de serveur mutualisé nécessitera la mise en place d'un service commun pour sa gestion (maintenances, sauvegardes) et la mise en commun des charges d'énergies et d'investissement ;

Considérant que ce projet de serveur mutualisé peut faire l'objet d'un subventionnement par le FEDER ;

Considérant la présentation effectuée en Commission Mutualisation le 19 janvier 2023 ;

Il vous est proposé :

- de valider le principe d'un serveur mutualisé ouvert aux communes membres de la CCFI et aux syndicats mixtes du territoire,
- d'autoriser le Président ou son représentant à acquérir le serveur auprès de la centrale d'achat Cap'Oise Hauts-de-France,
- d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter la Région Hauts-de-France pour l'attribution de subvention au titre du FEDER,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente délibération et de solliciter le cas échéant, d'autres partenaires pour le subventionnement du projet.

Christophe LEGROIS prend la parole.

Depuis 2015, le serveur de la CCFI est mutualisé avec celui de la ville d'Hazebrouck, la ville de Bailleul à son propre serveur et l'ensemble de ses serveurs arrivent à terme au niveau de la maintenance.

La réflexion qui a été portée depuis septembre était dans un premier temps de réduire les risques d'attaques, réduire les coûts d'investissement et de fonctionnement, réduire l'impact énergétique et environnemental et enfin, ouvrir la démarche à l'ensemble des communes de la CCFI.

Il s'agit de sommes importantes, il a été demandé aux services de trouver des sources de financements possibles pour ce projet. Après plusieurs échanges avec la Région, ce projet notamment avec son ouverture à l'ensemble des communes du territoire permet d'obtenir une subvention du FEDER à hauteur de 60 % du coût d'investissement avec aussi la maintenance durant cette période. Pour l'ensemble des communes tout cela sera lissé sur 5 années pour l'investissement.

Il explique les différents chiffres du projet et le possible fonctionnement des serveurs. Il présente également les économies qui pourraient être réalisées. Il rappelle que ce n'est en aucun cas une obligation de rejoindre ce service commun.

Il resterait à la charge des communes, le coût de la fibre et l'infogérance des données avec la mise à jour des logiciels métiers. La CCFI va porter l'investissement total du financement et cela sera ensuite réparti.

Le président remercie Christophe LEGROIS pour son investissement.

Serge LACONTE prend la parole.

Il pose une question sur ce qui se passe en cas de maintenance

Christophe LEGROIS reprend.

Il fait l'explication qu'un agent de la CCFI est mis à disposition en cas de maintenance en commune. Sur le site de la CCFI, c'est le fournisseur du serveur qui intervient en plus des agents.

Antoine VERMEULEN prend la parole.

Il demande ce qu'il se passe si un serveur plante, est-ce que d'autres serveurs prennent le relais ?

Christophe LEGROIS reprend la parole.

Il reprend son explication du fonctionnement des serveurs en cas de défaillance avec plus de détails. Il explique que le dernier relai permet de récupérer des données jusqu'à 3 mois.

Vote :

Pour : 81
Contre : 0
Abstention : 0

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION 2023_004

Objet : Présentation du rapport d'activités du Conseil de développement au titre de l'année 2022

Vu les articles L. 5211-10-1 et L. 5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération communautaire n°2018/151 en date du 17 décembre 2018 relative à la création d'un conseil de développement ;

Vu la délibération n°2022/004 du 1er février 2022 portant sur le Conseil de développement Cœur de Flandre : Conditions et modalités de consultation ;

La loi du 4 février 1995 relative à l'aménagement et au développement du territoire, complétée par la loi du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République et par la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019, prévoient la mise en place d'un conseil de développement dans les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants.

Le conseil d'installation du Conseil de développement Cœur de Flandre s'est tenu le 23 avril 2022 au siège de la CCFI à Hazebrouck. Il a été structuré en trois groupes de travail :

- groupe attractivité : 6 réunions organisées
- groupe mobilité : 5 réunions organisées
- groupe transition écologique, climat et alimentation : 7 réunions organisées

Chaque année, le Conseil de développement doit produire un rapport d'activités présenté en Conseil communautaire.

Il vous est proposé :

- de prendre acte du rapport d'activités produit par les trois groupes de travail du Conseil de développement pour l'année 2022.

Serge OLIVIER prend la parole.

Il explique que c'est une obligation de présenter le rapport d'activité du Conseil de développement au titre de l'année 2022.

Il présente les travaux et réflexions qui doivent se poursuivre et s'ajuster en 2023.

Il fait une présentation détaillée de la délibération.

Vote :

Pour : 81
Contre : 0
Abstention : 0

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET TRANSITION ECOLOGIQUE

➤ **TRANSITION ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENT**

DELIBERATION 2023_005

Objet : Présentation du rapport d'activités 2021 du SMICTOM des Flandres

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2224-17-1 et D. 2224-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, notamment la compétence en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

Considérant que la CCFI adhère au SMICTOM des Flandres pour le compte de plusieurs communes du territoire ;

Considérant que le Président du SMICTOM des Flandres a établi un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2021 ;

Il vous est proposé :

- de consulter ce rapport et d'émettre les éventuelles questions et observations que vous souhaiteriez formuler.

Luc EVERAERE prend la parole.

Il rappelle que la présentation de ce rapport d'activités est une obligation réglementaire.

Le SMICTOM c'est 26 communes de la CCFI.

On constate une augmentation de tonnage en 2021 par rapport à 2020.

Vote :

Pour : 81

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2023_006

Objet : Présentation du rapport d'activités 2021 du SM SIROM Flandre-Nord

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2224-17-1 et D. 2224-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, notamment la compétence en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

Considérant que la CCFI adhère au SM SIROM Flandre-Nord pour le compte de plusieurs communes du territoire ;

Considérant que le Président du SM SIROM Flandre-Nord a établi un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2021 ;

Il vous est proposé :

- de consulter ce rapport et d'émettre les éventuelles questions et observations que vous souhaiteriez formuler.

Luc EVERAERE prend la parole.

*Le SM SIROM c'est 24 communes et un peu plus de 25 000 habitants.
On note une quasi stabilité pour les tonnages de déchets entre 2020 et 2021.*

Vote :

Pour : 81
Contre : 0
Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2023_007

Objet : Aide à la récupération d'eau pluviale - Modification du dispositif

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, notamment la compétence en matière de mise en valeur, de protection de l'environnement et de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

La préservation de la qualité de l'eau et de la gestion économe de la ressource sont des enjeux forts et préoccupants pour le territoire. La Flandre Intérieure est en effet fortement dépendante des territoires voisins pour son approvisionnement en eau potable, et notamment du territoire de l'Audomarois. La pression accrue sur la ressource, liée aux difficultés de rechargement de la nappe (Cf. alerte sécheresse et mesures de restrictions d'eau pour les particuliers, agriculteurs et industriels) mais également à la demande industrielle, risquent à terme de faire apparaître des conflits d'usage de la ressource.

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), la CCFI a souhaité encourager les habitants à la récupération d'eau pluviale. Suite au dispositif appliqué entre octobre 2021 et décembre 2022, il est proposé de renouveler le dispositif afin d'accompagner financièrement les ménages de l'intercommunalité pour l'acquisition de cuves de récupération d'eau de pluie et leurs raccordements au réseau domestique.

Le dispositif permettra ainsi de :

- préserver la ressource en eau potable,
- réduire les rejets d'eau de pluie aux réseaux publics de collecte,
- faire des économies sur ses factures d'eau.

L'aide s'adresse aux ménages propriétaires d'un logement. Elle concerne l'acquisition, l'installation de la cuve/ citerne d'eau de pluie pouvant accueillir au minimum 5 000 litres. La remise en service de citernes existantes peut être éligible également.

Ces cuves devront obligatoirement être raccordées au réseau domestique, en conformité avec la réglementation en vigueur (cf. Arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leurs usages intérieurs et extérieurs des bâtiments).

La subvention est applicable sur l'acquisition et l'installation de la cuve ou de la citerne dans le cadre d'une nouvelle installation ; le nettoyage et la ré-étanchéisation de cuve et citerne dans le cadre d'une remise en état de fonctionnement. Le dispositif de raccordement à l'habitation est également pris en charge (équipements de filtration et / ou de pompage, raccordement électrique).

A compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, l'aide sera accessible aux logements en construction suivant un montant de subvention défini ci-après.

Pour les nouvelles constructions :

- 50% du montant TTC des dépenses avec un plafond d'aide à 1 000 €, uniquement pour la fourniture et la pose de la cuve.

Les modalités de subvention sont également revues pour les logements anciens :

- 50% du montant TTC des dépenses avec un plafond d'aide à 2 000 € pour les constructions anciennes.

Sont éligibles les factures relatives à la fourniture, la pose et le raccordement de la cuve à la maison.

L'enveloppe annuelle consacrée pour ce dispositif s'élève à 50 000 €.

L'aide sera versée en une seule fois, par foyer fiscal et par an à réception d'un dossier comprenant :

- un courrier de demande de subvention,
- un document dûment complété mentionnant la date de construction du logement, le descriptif de la cuve (contenance, matériau, etc.) et les usages de l'eau prévus,
- la (les) facture(s) acquittée(s), datée(s) entre la date d'entrée en vigueur de la présente délibération et le 31 décembre 2023,
- une copie de l'attestation de conformité de raccordement au réseau d'assainissement,
- un RIB,
- un justificatif d'attestation de domicile.

Considérant les enjeux de préservation de la ressource en eau ;

Considérant la volonté d'accompagner les ménages de Flandre Intérieure dans la transition écologique ;

Considérant le programme d'actions du PCAET de la CCFI ;

Il vous est proposé :

- d'autoriser le renouvellement du dispositif d'aide de récupération des eaux pluviales à destination des résidents du territoire selon les modalités décrites ci-dessus pour l'année 2023,
- de fixer l'enveloppe annuelle à 50 000 €,
- de fixer la participation à 50% du montant TTC de la fourniture et des travaux dans la limite de 2 000 € maximum par foyer pour les logements anciens et 1 000 € pour les logements neufs,
- d'approuver le règlement joint à la présente délibération,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le présent règlement et tous les documents y afférents.

Elizabeth BOULET prend la parole.

C'est un dispositif qui a été mis en place l'année dernière avec un budget de 50 000 €. Après un bilan, il a été dépensé moins de 2 000 € sur les 50 000 € prévus, le dispositif n'a pas rencontré son public car pas assez intéressant.

La commission environnement s'est penchée sur cette politique. L'idée est de faire doublement évoluer le dispositif. Auparavant, ce dispositif était réservé pour les habitations existantes uniquement. Aujourd'hui, ce dispositif va être ouvert aux constructions neuves avec le même plafond à savoir un taux de subvention 50 % du montant TTC des dépenses avec un plafond d'aide à 1 000 €. Pour les habitations existantes, ce plafond a été relevé avec un taux de subvention qui peut monter jusque 50 %, dans la limite, cette fois, de 2 000 €.

En effet, le retour des usagers a été que l'aide de 1 000 € pour une cuve enterrée et raccordée était insuffisante.

Une communication va être lancée dans le cadre de cette nouvelle politique, adossée à tous les dossiers de demande de nouvelles constructions afin d'inciter les propriétaires qui font construire.

Un bilan sera dressé à la fin de cette année.

Vote :

Pour : 81
Contre : 0
Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

➤ **PLANIFICATION, HABITAT ET ETUDES**

DELIBERATION 2023_008

Objet : Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) – Bilan de la concertation et arrêt de projet

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5214-16 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-31 à L.153-35 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, notamment la compétence en matière d'élaboration, de modification et de révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 29 juillet 2021 déclarant d'utilité publique le projet de mise à 2 X 2 voies de la RD 642 entre Hazebrouck et Renescure ;

Vu la délibération 2022/072 du conseil communautaire du 05 juillet lançant la procédure de révision allégée n°1 du PLUi-H ;

L'évolution du PLUi-H :

La CCFI a lancé la révision allégée n°1 du PLUi-H afin de rendre compatible son document d'urbanisme avec le projet de mise à 2 X 2 voies de la RD 642 entre Hazebrouck et Renescure. Pour rappel, les communes concernées par le tracé du projet de RD 642 sont les suivantes : Ebblinghem, Hazebrouck, Lynde, Renescure, Staple et Wallon-Cappel.

L'inscription de ces emplacements réservés, initialement prévue dans le dossier de modification de droit commun n°1, a fait l'objet d'une évaluation environnementale suite à l'avis de la MRAE en date du 23 février 2022. Cette étude a conclu à la nécessité de lancer une procédure de révision allégée (voir étude environnementale jointe).

Le projet de révision allégée intègre donc :

- l'inscription d'emplacements réservés sur les futures emprises du projet,
- la modification du règlement écrit et graphique afin de permettre la réalisation de cette infrastructure (autorisation d'aménagement dans les zones concernées (zones N et A principalement) avec suppression sous conditions de certaines protections éditées au titre des articles L. 151-19 et L. 151-23 du Code de l'urbanisme et repérées à la planche C (haies, arbres...)).

Le dossier de révision allégée est joint à la présente délibération.

Bilan de la concertation :

Pour rappel, à l'initiative du Département, une première phase de concertation publique a été menée fin 2013 (organisation de 3 réunions publiques à Renescure, Wallon-Cappel et Ebblinghem, mise en place de registres pour recueillir les observations du public sur le dossier de concertation déposé dans chacune des communes concernées). L'opportunité de l'infrastructure routière n'a pas été remise en cause.

Afin de préciser l'utilité publique et conformément à l'article L123-1 du Code de l'environnement, une enquête publique a eu lieu du 8 juillet au 6 août 2020. A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur

a émis un avis favorable assorti de 5 réserves et 8 recommandations. Par arrêté interpréfectoral du 29 juillet 2021, le Préfet de la Région Hauts-de-France a déclaré le projet d'utilité publique.

Tel que prévu par l'article L 103-2 du Code de l'urbanisme et par la délibération du 5 juillet 2022, dans le cadre de la mise en compatibilité du PLUi-H de la CCFI avec le projet de RD 642, un dossier de concertation a été mis à disposition du lundi 24 octobre 2022 au vendredi 25 novembre 2022. Un dossier papier était consultable au siège de la CCFI durant toute cette période. Il était accompagné d'un registre papier permettant à chacun de formuler ses observations. Une annonce légale, figurant dans l'édition du 21 octobre 2022 de La Voix du Nord, précisait la tenue de cette concertation. Enfin, le dossier de concertation était également consultable en version numérique sur le site internet de la CCFI.

Ce dossier était composé :

- d'une notice explicative présentant les ajustements proposés dans le PLUi-H pour sa mise en compatibilité,
- des documents du Conseil Départemental en lien avec la déclaration d'utilité publique (enquête publique, arrêté interpréfectoral...)

Les modalités de la concertation ayant été respectées et aucune observation n'ayant été formulée dans ce cadre, le bilan de la concertation peut donc être considéré comme favorable et approuvé.

Suite à cette concertation et à l'arrêt de projet faisant l'objet de la présente délibération, le projet de révision allégée fera l'objet :

- d'un envoi pour avis à la MRAE,
- d'une réunion d'examen conjoint de l'État, des communes concernées et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme,
- d'une enquête publique (un arrêté du Président ou du Vice-Président délégué précisera les modalités de l'enquête).

A l'issue de ces différentes étapes, le projet de révision allégée n°1, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis dans le cadre des consultations, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire.

Il vous est proposé :

- de valider le bilan de concertation,
- d'arrêter le projet de la révision allégée n°1 du PLUi-H, dossier annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la CCFI toutes pièces de natures administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Eddie DEFEVERE prend la parole.

Dans le cadre du projet de mise à 2 X 2 voies de la RD 642 entre Hazebrouck et Renescure, déclaré d'utilité publique par arrêté interpréfectoral du 29 juillet 2021, la CCFI doit rendre compatible son PLUi-H.

C'est ainsi que par délibération du conseil communautaire du 5 juillet 2022, la CCFI a lancé la procédure de révision allégée n°1. Ce projet de révision allégée intègre l'inscription d'emplacements réservés sur les futures emprises du projet et la modification du règlement écrit et graphique afin de permettre la réalisation de cette infrastructure.

Une phase de concertation préalable a été menée du 24 octobre au 25 novembre 2022. Les modalités de la concertation ayant été respectées et aucune observation n'ayant été formulée dans ce cadre, la présente délibération a pour objet de valider le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de la révision allégée n°1.

A la suite de cette concertation préalable et de l'arrêt de projet, le projet de révision allégée fera l'objet d'un envoi pour avis à la MRAE, d'une réunion d'examen conjoint de l'Etat, des communes concernées et d'une enquête publique.

Vote :

Pour : 81
Contre : 0
Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2023_009

Objet : Politique du logement et du cadre de vie - Modification de l'intérêt communautaire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2252-1, L. 2252-2, L. 5111-4 et L. 5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, notamment la compétence en matière de politique du logement et du cadre de vie ;

Considérant que le pacte financier et fiscal solidaire du territoire, adopté lors du conseil communautaire du 5 juillet 2022, prévoit la mise en œuvre de garanties pour les emprunts souscrits par les communes et les opérateurs de logements sociaux qui réaliseront des programmes d'habitat au sein du territoire ;

Considérant que pour mettre en œuvre cette disposition, certains organismes de financement sollicitent une modification de l'intérêt communautaire ;

Il vous est proposé :

- de modifier l'intérêt communautaire relatif à la compétence « Politique du logement et du cadre de vie » afin d'intégrer la garantie d'emprunt pour les emprunts souscrits par les opérateurs de logements sociaux (SA HLM, bailleurs sociaux) qui réaliseront des programmes au sein du territoire,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Eddie DEFEVERE prend la parole.

Dans le cadre de la démarche de modification de droit commun n°1 des documents d'urbanisme, la planche C annexée ne tient pas compte des modifications en cours. Ces modifications conséquentes de la planche C seront intégrées dans la démarche de modification de droit commun n°2.

Depuis le 5 juillet 2022, la CCFI prévoit dans son pacte financier et fiscal solidaire du territoire la mise en œuvre de garanties pour les emprunts souscrits par les communes et les opérateurs de logements sociaux (SA HLM, bailleurs sociaux) qui réaliseront des programmes au sein du territoire.

Cette garantie a été mise en œuvre pour un projet de construction de logements par LOGIFIM-VILOGIA à Neuf-Berquin.

Toutefois, la Caisse des dépôts sollicite une modification de l'intérêt communautaire afin d'entériner cette disposition prévue par le pacte financier et fiscal solidaire et autorisée par les articles L.2252-1, L.2252-2, L.5111-4 du Code général des collectivités territoriales.

Par conséquent, la présente délibération a pour objet de modifier l'intérêt communautaire de la compétence Politique du logement et du cadre de vie afin d'intégrer la garantie d'emprunt pour les emprunts souscrits par les opérateurs de logements sociaux (SA HLM, bailleurs sociaux) qui réaliseront des programmes au sein du territoire.

Cette modification de l'intérêt communautaire, qui doit être adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers du conseil communautaire, n'empêche pas la commune de conserver la possibilité d'accorder une garantie d'emprunt sur ce champ de compétences.

Vote :

Pour : 81

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2023_010

Objet : Garantie d'emprunt pour un projet de construction de logements par LOGIFIM-VILOGIA à Neuf-Berquin

Suite à l'adoption le 05 juillet dernier du pacte fiscal et financier solidaire, la CCFI peut garantir les emprunts souscrits par les communes et les opérateurs de logements sociaux (SA HLM, bailleurs sociaux) qui réaliseront des programmes au sein du territoire, sous réserve de l'accord de la commune concernée.

En contrepartie de la garantie qu'elle apporte, la CCFI pourra demander la réservation d'un quota de 20% des logements sociaux au sein de chaque programme concerné par la garantie (Conformément aux articles R 441-5 et suivants du Code de la construction et de l'habitation).

Cette disposition a fait l'objet d'une modification de l'intérêt communautaire concernant la compétence Politique du logement et du cadre de vie lors du conseil communautaire du 7 février 2023.

La CCFI a reçu une demande de garantie d'emprunt de la société LOGIFIM-VILOGIA pour une opération de construction de 12 logements rue des Jonquilles et rue Charles Capelle à NEUF-BERQUIN. Cette emprunt est prévu auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Direction Régionale Hauts-de-France.

Il comporte 5 lignes de prêts pour un montant total de 1 739 363,00 euros et est enregistré sous le numéro U114331 – Opération CN-12LGT-NEUFBERQUIN Capelle (n°5114692).

Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

Caractéristiques des lignes de prêt	PLUS Foncier	PLUS	PLAI Foncier	PLAI	PHB ² (phase 1) + PHB (phase 2)
Montant du prêt	160 562,00	975 547,00	80 281,00	462 973,00	60 000,00
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de la période	2,6%	2,6%	1,8%	1,8%	0,82%
Durée du prêt	50 ans	40 ans	50 ans	40 ans	40 ans (20 ans pour chaque phase)
Type de taux	Indexé Livret A	Indexé Livret	Indexé Livret A	Indexé Livret	Taux Fixe (0%)

	+0,6%	A +0,6%	-0,2%	A -0,2%	
Profil d'amortissement	Echéances prioritaires (intérêts différés)	Echéances prioritaires (intérêts différés)	Echéances prioritaires (intérêts différés)	Echéances prioritaires (intérêts différés)	Amortissement prioritaire
Commission d'instruction	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30,00 €
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité Actuarielle	Indemnité Actuarielle	Indemnité Actuarielle	Indemnité Actuarielle	Sans indemnité

La société LOGIFIM-VILOGIA sollicite une garantie d'emprunt de la CCFI à hauteur de 100 % du montant de cet emprunt.

Vu le contrat de prêt n°U114331 – Opération CN-12LGT-NEUF-BERQUIN Capelle (n°5114692) repris en annexe du présent document ;

Vu la demande de garantie d'emprunt de la société LOGIFIM-VILOGIA en date du 06 septembre 2022 ;

Vu l'accord de la commune de NEUF-BERQUIN,

Vu les articles L. 2252-1, L. 2252-2, L. 5111-4 et L. 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le pacte fiscal et financier solidaire adopté par délibération n°2022/061 du 05 juillet 2022 ;

Vu la modification de l'intérêt communautaire concernant la compétence « Politique du logement et du cadre de vie » afin d'intégrer la garantie d'emprunt pour les emprunts souscrits par les opérateurs de logements sociaux (SA HLM, bailleurs sociaux) qui réaliseront des programmes au sein du territoire ;

Il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à la société LOGIFIM-VILOGIA, pour le remboursement de l'emprunt précité d'un montant total de 1 739 363,00 euros et dont le contrat est annexé à la présente délibération, destiné à l'opération de construction de 12 logements rue des jonquilles à NEUF-BERQUIN, à hauteur d'un cautionnement de 100%,

La garantie de la collectivité est apportée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération,
- cette délibération annule et remplace la délibération 2022/110 en date du 27 septembre 2022.

Eddie DEFEVERE prend la parole.

Avant de présenter la prochaine délibération, je souhaiterais faire une précision à propos des documents qui vous ont été transmis et qui concernent la modification de droit commun N°1.

Depuis le 5 juillet 2022, la CCFI prévoit dans son pacte financier et fiscal solidaire du territoire la mise en œuvre de garanties pour les emprunts souscrits par les communes et les opérateurs de logements sociaux (SA HLM, bailleurs sociaux) qui réaliseront des programmes au sein du territoire.

Cette garantie a été mise en œuvre pour un projet de construction de logements par LOGIFIM-VILOGIA à Neuf-Berquin.

Vote :

Pour : 81

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

➤ **PROJET EUROPEENS**

DELIBERATION 2023_011

Objet : Dépôt de dossier au titre des Projets Territoriaux Structurants (PTS) auprès du Département du Nord pour le projet de requalification de l'ancien site douanier de Callicanes

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure est partenaire de six projets Interreg, en coopération étroite avec la Province de Flandre Occidentale, dont le projet Interreg QUALICANES.

Callicanes se situe sur la frontière franco-belge, entre Steenvoorde et Godewaersvelde en France, et Poperinge en Belgique.

Le premier projet concernant Callicanes a permis la démolition des anciens bâtiments douaniers belges et la création de la Maison de Callicanes. Ce bâtiment modulaire, inauguré en 2022, permet de préfigurer le projet final, en accueillant différents types d'activités à destination des citoyens. Son installation sur le terrain appartenant à la Province de Flandre occidentale est prévue jusqu'en 2024.

Pour la suite, le projet prévoit des travaux d'aménagement de voirie (feux tricolores, passages piétons, trottoirs...) afin de :

- sécuriser les carrefours,
- créer des aménagements cyclables,
- créer une ovonde pour faciliter la circulation des véhicules et réduire la vitesse,
- créer une « place du village »,
- créer un parking poids-lourds.

Des études complémentaires ont été réalisées afin de préciser le plan directeur sur les volets voirie et paysage.

Dans ce cadre, le projet peut prétendre à l'accompagnement technique et financier du Département du Nord pour la réalisation des futurs travaux de grande envergure sur le site de Callicanes. Il convient donc de déposer un dossier de candidature auprès du Département du Nord pour faire du projet de requalification du site transfrontalier de Callicanes un Projet Territorial Structurant.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2019/050 en date du 02 avril 2019 approuvant la participation financière de la CCFI en tant que chef de file du projet QUALICANES ;

Vu la délibération 2019/164 en date du 16 décembre 2019 approuvant la création d'un groupement de commandes pour la réalisation d'une étude voirie dans le cadre du projet QUALICANES ;

Vu la délibération 2019/165 en date du 16 décembre 2019 approuvant la création d'un groupement de commandes pour la réalisation d'une étude paysagère dans le cadre du projet QUALICANES ;

Il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention Projets Territoriaux Structurants (PTS) auprès du Département du Nord pour le projet de requalification de l'ancien site douanier de Callicanes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la CCFI toutes pièces de natures administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi que toute convention de financement relative à cette opération ou tout avenant relatif à cette convention.

Pascal CODRON prend la parole.

La présente délibération a pour objet de valider la demande de candidature pour les PTS du Département du Nord concernant le projet de requalification de l'ancien site douanier de Callicanes. Depuis 2017, le site de Callicanes, situé sur 3 communes (Godewaersvelde, Steenvoorde et Poperinge) fait l'objet d'une démarche de coopération transfrontalière INTERREG afin de renouveler ce site délaissé depuis le départ des douanes à la fin des années 90.

Le projet INTERREG QUALICANES a permis la démolition des anciens bâtiments douaniers belges et la création de la Maison de Callicanes. Ce bâtiment modulaire, inauguré en 2022, permet de préfigurer le projet final, en accueillant différents types d'activités à destination des citoyens. Son installation sur le territoire de la Province de Flandre occidentale est prévu jusqu'en 2024.

Pour la suite, le projet prévoit des travaux d'aménagement de voirie (feux tricolores, passages piétons, trottoirs...) afin de sécuriser les carrefours, de créer des aménagements cyclables sécurisés, créer une ovonde pour faciliter la circulation des véhicules, réguler les flux et réduire la vitesse de créer une « place du village », de créer un parking privé poids-lourds.

Ce projet transfrontalier est estimé à 5 171 759,50 € HT, dont 2 136 791, 87 € HT pour la partie française.

Cette délibération a donc pour objet de solliciter le Département pour une participation financière au titre des PTS. L'appel à projets est organisé tous les deux ans. Les projets qui seront prêts en 2024 doivent être déposés, même sous forme d'ébauche, en 2023.

Le Président prend la parole.

Il précise certains points sur le financement du projet. Les politiques de subvention belges ne prennent pas en charge les projets de requalification de voirie et nos homologues belges doivent faire ça sur fonds propres.

Il s'agit d'une route départementale, ainsi, la requalification de la voirie sera effectuée par le département du Nord.

Il précise qu'en sa qualité de vice-président chargé de la voirie au Département, à ce que le projet bénéficie bien de tous les supports possibles de financement.

Le Président espère que la facture pour la CCFI soit sous le million d'euros.

Jean-Pierre BATAILLE demande si ce seront des subventions FEDER ou INTERREG. Enfin, est-ce que les belges auront des fonds européens ?

Pascal CODRON répond qu'il s'agira de fonds FEDER car les fonds INTERREG ne peuvent être obtenus que pour de l'animation. Les fonds FEDER permettent, en France, de financer des investissements. Il précise que des fonds INTERREG seront demandés plus tard afin de financer les animations sur le site.

Concernant les belges, tout est régionalisé, les flamands n'ayant pas pris la décision politique de financer des investissements notamment pour la voirie avec des fonds FEDER.

Le Président ajoute que la compétence voirie n'est plus à la charge des provinces mais des régions. C'est pourquoi, il est prévu d'essayer d'alléger la note finale.

Jean-Pierre BATAILLE demande comment va se dérouler la mise en œuvre du chantier qui va se trouver entre deux pays et ce qu'il en est pour les sociétés.

Pascal CODRON répond.

*Dans le cahier des charges, il est prévu que les travaux soient faits simultanément et que les plannings soient concordants pour éviter des perturbations
Il y aura bien un marché qui sera travailler avec les belges. Si la CCFI prend la maîtrise d'ouvrage, une convention sera prise avec les belges. Ensuite, un cahier des charges sera élaboré ensemble pour l'appel d'offre marché*

Le Président reprend.

C'est un beau projet en partenariat avec la Belgique qui va aboutir.

Vote :

Pour : 81
Contre : 0
Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

ATTRACTIVITE TERRITORIALE

➤ **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

DELIBERATION 2023_012

Objet : Zone d'activités économiques du Pays des Géants à Steenvoorde – Vente de terrain à la SCI JECATO (ESA énergies)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, notamment la compétence en matière de développement économique et la compétence en matière de gestion de la zone d'activités du Pays des Géants à Steenvoorde ;

La société ESA énergies via la SCI JECATO, dont le siège social est à CASSEL (59670), 4 051 Standaert Straete, souhaite acquérir un terrain sur la zone d'activités du Pays des Géants à Steenvoorde.

L'entreprise est spécialisée dans la conception, l'intégration et la mise en service de postes équipés pour le stockage de l'énergie renouvelable. Elle est provisoirement implantée dans des locaux en location situés à Bailleul, et en cours de construction d'un bâtiment sur la zone d'activités du Pays des Géants.

Déjà propriétaire de la parcelle voisine (lot 6), l'entreprise envisage ainsi d'acheter le lot 7, constitué des parcelles cadastrées ZW 273, 286, 294 et 301, pour une contenance totale de 4 032 m².

Fondée en septembre 2020, ESA énergies a déjà créé 14 emplois. 8 emplois supplémentaires sont attendus d'ici 3 ans.

Cette parcelle permettra de construire un plateau de fabrication d'environ 1 400 m².

L'acquéreur s'engage :

- à signer une promesse d'achat au plus tard 6 mois après la prise de délibération par le Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;
- à déposer le permis de construire au plus tard 1 an après la prise de délibération par le Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

Si l'un ou l'autre de ces engagements n'étaient pas respectés, la CCFI disposerait de la faculté de remettre en vente le terrain concerné.

Considérant la demande du porteur de projet en date du 22 novembre 2021 ;

Considérant que le projet ESA énergies présente des perspectives intéressantes en matière de développement économique et de création d'emplois ;

Vu l'avis des domaines en date du 1er décembre 2022 ;

Il vous est proposé :

- d'accepter le principe de la vente de 4 032 m² (lot 7) au profit de la SCI JECATO, dont le siège social est à CASSEL (59670, 4 051 Standaert Straete),
- d'autoriser la SCI JECATO à substituer toute personne physique ou morale de son choix lors de la signature du compromis puis de l'acte de vente,
- de fixer le prix de vente à 35 € HT/m² soit un montant de 141 120 € HT,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le compromis de vente puis l'acte de vente et tout document relatif à la cession.

Samuel BEVER prend la parole.

La société ESA énergies via la SCI JECATO, dont le siège social est à CASSEL (59670), 4 051 Standaert Straete, souhaite acquérir un terrain sur la zone d'activités du Pays des Géants à Steenvoorde.

L'entreprise est spécialisée dans la conception, l'intégration et la mise en service de postes équipés pour le stockage de l'énergie renouvelable. Elle est provisoirement implantée dans des locaux en location situés à Bailleul et en cours de construction d'un bâtiment sur la zone d'activités du Pays des Géants.

Déjà propriétaire de la parcelle voisine (lot 6), l'entreprise envisage ainsi d'acheter le lot 7, constitué des parcelles cadastrées ZW 273, 286, 294 et 301, pour une contenance totale de 4 032 m².

Fondée en septembre 2020, ESA énergies a déjà créé 14 emplois. 8 emplois supplémentaires sont attendus d'ici 3 ans.

Cette parcelle permettra de construire un plateau de fabrication d'environ 1 400 m².

L'acquéreur s'engage à signer une promesse d'achat au plus tard 6 mois après la prise de délibération par le Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et à déposer le permis de construire au plus tard 1 an après la prise de délibération par le Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

Si l'un ou l'autre de ces engagements n'étaient pas respectés, la CCFI disposerait de la faculté de remettre en vente le terrain concerné.

Le prix de vente est fixé à 35 € HT/m² soit un montant de 141 120 € HT.

Vote :

Pour : 81

Contre : 0
Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2023_013

Objet : Boulangerie intercommunale de Flêtre - Modification de la délibération relative à la vente avec réserve de propriété

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, notamment la compétence en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

Considérant que par délibération 2018/150 en date du 17 décembre 2018, la boulangerie intercommunale située à Flêtre a été définie d'intérêt communautaire ;

Considérant que la Communauté rurale des Monts de Flandre a décidé en 2008 de vendre l'immeuble situé 564 Route Nationale à Madame et Monsieur DUBERNARD MALET (SARL Au Fournil de Flêtre) sous la forme d'une vente avec réserve de propriété ;

Considérant que le paiement, selon les termes de la délibération et de l'acte de vente, devait intervenir de la manière suivante :

- 180 mensualités de 1 500 euros par mois pendant 15 ans à compter du 1er décembre 2008,
- solde de 155 000 euros payable dans les trois mois suivant l'expiration de la période de quinze ans, soit au plus tard le 1er mars 2023.

Ces termes contiennent une erreur, le paiement des 180 mensualités s'achevant en novembre 2023 et non en novembre 2022.

Par conséquent, afin de sécuriser la vente, il convient de modifier la délibération du conseil communautaire de la Communauté rurale des Monts de Flandre et l'acte notarié.

Il vous est proposé :

- de modifier la délibération de la Communauté rurale des Monts de Flandre relative à la vente avec réserve de propriété à Madame et Monsieur DUBERNARD MALET (SARL Au Fournil de Flêtre) concernant les modalités de paiement du prix de vente de la façon suivante :
 - cent quatre vingt (180) mensualités de MILLE CINQ CENTS EUROS (1 500 €) chacune pendant quinze ans à compter du 1^{er} décembre 2008, payables le 1^{er} de chaque mois,
 - le solde, soit la somme de CENT CINQUANTE CINQ MILLE EUROS (155 000,00 €) étant payable au plus tard dans les trois mois suivant l'expiration de la période de quinze ans, soit au plus tard le 1^{er} mars 2024,
- d'autoriser le Président ou son représentant à régulariser cette erreur par acte notarié. Les frais d'actes notariés pour cette régularisation seront pris en charge par la CCFI.

Samuel BEVER prend la parole.

En 2008, la Communauté Rurale des Monts de Flandre a décidé de vendre l'immeuble situé 564 Route Nationale à Madame et Monsieur DUBERNARD MALET (SARL Au Fournil de Flêtre). Cette vente était prévue sous la forme d'une vente avec réserve de propriété avec le paiement pour un montant de 425 000 € TTC.

Les modalités de paiement, selon les termes de la délibération et de l'acte de vente étaient de 180 mensualités de 1 500 € par mois pendant 15 ans à compter du 1er décembre 2008 et le solde de 155

000 € payable dans les trois mois suivant l'expiration de la période de quinze ans, soit au plus tard le 1er mars 2023.

Ces termes contiennent une coquille, le paiement des 180 mensualités s'achevant en novembre 2023 et non en novembre 2022.

Par conséquent, la présente délibération a pour objet de modifier cette erreur matérielle en prévoyant un paiement du solde au plus tard le 1er mars 2024. Cette correction entraînera la signature d'un acte notarié, pris en charge par la CCFI.

Vote :

Pour : 81

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

➤ **TOURISME**

DELIBERATION 2023_014

Objet : Demande de financement pour la création d'une aire de stationnement et de services de camping-cars à Cassel

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, notamment la compétence en matière de promotion de tourisme, comprenant la création, l'aménagement et l'entretien des aires de camping-car ;

Les camping-caristes représentent un marché en expansion régulière, voir accélérée depuis la crise sanitaire de 2020-2021, face aux nouvelles tendances de consommation et de loisirs des visiteurs, davantage orientées vers l'itinérance, le slow tourisme, les déplacements libres, les départs de dernières minutes...

Les vans et fourgons aménagés représentent aussi une part de plus en plus importante dans la flotte des camping-cars.

Cette clientèle représente une opportunité touristique et économique pour les territoires mais a des attentes et des besoins spécifiques en terme de stationnement et de services (emplacements larges et proches des commerces, cadre environnemental, recharges en eau et électricité, vidange, sécurité, ...).

Cassel, petite ville patrimoniale, touristique et emblématique de la Flandre Intérieure dispose d'atouts importants pour attirer cette clientèle : elle est située sur un des monts de Flandre, possède un patrimoine bâti et architectural caractéristique, un moulin au sommet, une vue panoramique sur la plaine flamande, une vie culturelle et animée (Musée de France, terrasses et nombreux bars et restaurants, commerces, festivités traditionnelles, ...), nombreux sentiers de randonnées et de parcours cyclos.

Pour autant, les conditions d'accueil des camping-cars, à Cassel et sur le territoire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure sont actuellement insuffisantes. Il n'existe pas actuellement d'aire de camping-cars aménagée sur le territoire des 50 communes de la CCFI. Les aires existantes et les plus proches sont au minimum à 15kms du territoire et dispose de peu d'emplacements.

Par conséquent, afin d'améliorer l'offre d'accueil des camping-cars, il a été décidé d'aménager l'aire de stationnement actuelle pour camping-cars à Cassel en y apporter les aménagements satisfaisants et des services adaptés aux camping-caristes.

Cette aire se situe Chemin du Prince Weg Route d'Oxelaëre, à quelques centaines de mètres à pied du centre-ville et des commerces. Elle aura une capacité de 19 emplacements, avec des équipements et services de qualité, sécurisés et payants.

Les aménagements et l'installation des équipements devront être réalisés au plus tard en mai 2023, afin d'être opérationnels de façon optimale pour les Championnats de France de cyclisme sur route qui auront lieu du 22 au 25 juin 2023 à Cassel et Hazebrouck.

Le terrain de l'aire de camping-cars est propriété de la commune de Cassel est mis à disposition dans le CCFI dans le cadre de ses compétences.

La gestion et l'exploitation de l'aire, nécessitant des compétences commerciales et techniques pour en assurer la promotion, la relation aux usagers, la facturation de la taxe de séjour, seront opérées par l'Office de Tourisme Intercommunal Destination Cœur de Flandre.

Le coût du projet a été évalué à 572 242,98 euros hors taxes.

Considérant la création d'une aire de stationnement et de services de camping-cars à Cassel ;

Il vous est proposé :

- de solliciter un financement de l'État au titre de la DSIL 2023 à hauteur de 228 897 euros (représentant 40% du montant HT des investissements) pour la création d'une aire de stationnement et de services de camping-cars à Cassel,
- de solliciter les autres cofinancements possibles,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

César STORET prend la parole.

Les travaux devraient s'achever avant les Championnats de France de cyclisme sur route qui auront lieu du 22 au 25 juin 2023. Cette aire comprendra 19 emplacements et permettra de disposer de la 1ère aire de camping-cars aménagée en Cœur de Flandre.

Le projet progresse, la consultation des entreprises est lancée et l'objectif est la réalisation avant les Championnats de France de cyclisme sur route.

Le coût du projet (en cours de consultation des entreprises) est évalué à 572 242,98 € HT. Il est donc proposé de déposer une demande de subvention au titre de la DSIL 2023.

Vote :

Pour : 81

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

VIVRE ENSEMBLE

➤ CULTURE

DELIBERATION 2023_015

Objet : Orientations stratégiques pour la lecture publique 2023-2024 – Fusion des réseaux et accès gratuit des usagers aux bibliothèques et médiathèques des réseaux

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-4-2 ;

Vu la compétence de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure dans le domaine des actions culturelles, notamment pour la coordination et l'acheminement des œuvres au sein des différents réseaux de lecture publique de la Serpentine et de 'T Boekhuus ;

Vu l'arrêté attributif de subvention du 29 novembre 2022 dans le cadre de la dotation générale de décentralisation pour les médiathèques municipales, intercommunales et départementales de prêt ;

Considérant le projet artistique et culturel de la CCFI adopté le 5 juillet 2022 ;

Considérant le développement des réseaux passant de 36 à 44 équipements depuis leur création ;

Considérant le deuxième Contrat de Territoire Lecture (CTL) signé le 28 septembre 2022 par la CCFI et la DRAC ;

Considérant la politique de lecture publique répondant aux enjeux d'accessibilité et d'égalité des usagers au réseau

Considérant la réunion du Comité de Pilotage de lecture publique du 18 novembre 2022 fixant les orientations stratégiques à l'horizon 2024 sur les points suivants :

- l'unification des réseaux de la Serpentine et de 'T Boekhuus en un seul réseau,
- le déploiement de la RFID courant 2023/2024,
- la gratuité d'adhésion au réseau de lecture publique,

Considérant le Conseil des Maires du 29 novembre 2022 approuvant les propositions faites par la commission culture,

Considérant la proposition de la CCFI de réviser la participation financière des communes au service commun de la lecture publique selon les conditions suivantes :

- à hauteur de 0.80€ par habitant pour les communes sans structure,
- à hauteur de 1 € par habitant pour les communes avec structure,
- à hauteur de 1.30€ par habitant pour les communes sans structure avec un point livre.

Il vous est proposé :

- d'adopter la principe de la fusion des réseaux de lecture publique,
- d'adopter le principe de la gratuité d'adhésion des usagers sur l'ensemble des bibliothèques et médiathèques du réseau de lecture publique,
- d'autoriser le Président ou son représentant à modifier le règlement intérieur du réseau et à mettre en place l'avenant à la convention de service commun joint en annexe de la présente délibération et à appliquer les nouvelles conditions de participation financière annuelle des communes adhérentes au réseau à partir du 1er juillet 2023.
- d'inviter les communes à conclure cet avenant et à appliquer la gratuité d'adhésion des usagers au sein de leurs bibliothèques et médiathèques à partir du 1^{er} juillet 2023.

César STORET prend la parole.

*Je suis né le vendredi 17 août 1979 à la maternité de Bailleul,
accouché par le bon docteur Plouvier.*

*A 5 ans, ma maman aimante, ayant mis en pause sa carrière de
professeur des écoles pour s'occuper de ses enfants, me prend sur
ses genoux et munie de la Méthode Boscher me présente des
formes étranges et mystérieuses... des lettres... et me demande
de répéter :*

B A BA / D A DA / P A PA...

*Comme Champollion déchiffrant la pierre de Rosette, un monde s'ouvre devant moi...
Ce jour-là, je nais pour la seconde fois.
Naître à la lecture comme naître au monde...*

*Lire son prénom C E S A R César
Maman, c'est quoi cette bouteille de L A I T lait
Lire et écrire
Lire et écrire ses premières cartes de Saint Nicolas
Lire, écrire, compter*

*Et lire des livres... des tonnes de romans...
J'ai passé mon enfance à dévorer ceux que mon papa amoureux des lettres empruntait chaque semaine dans la médiathèque de mon village Saint Jans Cappel.
J'ai commencé par parfaire mon apprentissage à travers les succès d'Enid Blyton Oui oui au pays des jouets, les aventures du club des 5, du clan des 7... ... puis rire au contact d'Agnan, Clotaire, Rufus et du Petit Nicolas, ressentir le goût de la liberté à travers les pages du Grand Meaulnes et vivre l'aventure sauvage et les souffrances de Croc Blanc dans le Grand Nord-américain...
parcourir la mythologie grecque dans l'odyssée d'Ulysse...
m'évader avec l'imaginaire fabuleux de Tolkien... m'initier aux luttes sociales avec Zola... découvrir le fatalisme russe dans Guerre et paix de Tolstoi... buller avec Tintin, Asterix et Corto Maltese ...
m'enrichir des milliers de mots du génie de Victor Hugo... éprouver le chagrin d'amour de Julien Sorel dans le Rouge et le Noir...
m'émouvoir des vers mélancoliques de Charles Baudelaire...
Je me suis construit, et ouvert au monde chaque jour, à travers les livres que j'ai dévorés. Lire, c'est boire et manger. L'esprit qui ne lit pas maigrit comme le corps qui ne mange pas (Victor Hugo).
Les chercheurs de l'université d'Emory aux Etats-Unis ont dévoilé les résultats d'une étude menée pendant 12 années : 30 mn de lecture quotidienne augmentent l'espérance de vie de 2 ans en moyenne. Je veux vivre plus longtemps, je lis... fontaine de jouvence*

Lire, c'est une base de la citoyenneté qui permet à la fois de s'émanciper, de développer l'esprit critique et de se relier aux autres. C'est une source sans pareille de plaisir, de connaissance et de liberté.

Lire est le propre de l'homme. Que serait l'humanité sans la lecture et l'écriture, sans Gutenberg, sans la propagation des idées... nous serions encore au Moyen Age sans passer par le siècle des Lumières.

*Et aujourd'hui... Quel est le plus grand péril ? l'ignorance.
L'ignorance qui nous déborde, qui nous assiège, qui nous investit de toutes parts. C'est à la faveur de l'ignorance que certaines doctrines fatales et nationalistes passent dans le cerveau des multitudes. Et c'est dans un pareil danger, qu'il nous faut poursuivre notre combat et détruire l'ignorance. (Victor Hugo)*

Pour cela, il faut remettre la lecture au cœur de la vie de tous les Français, de tous les Flamands et revitaliser la relation qu'entretiennent les jeunes générations avec celle-ci.

Faciliter l'accès à la culture, à l'information, à l'éducation, lutter contre l'illettrisme. Voilà le noble objectif politique que nous vous

proposons d'atteindre ce soir.

Faisons de la lecture publique une grande cause du Cœur de Flandre.

*Allons sur les places et comme le soleil donne la lumière gratuitement... A nous élus d'éclairer les flambeaux.
Cette longue introduction pour vous proposer 3 orientations stratégiques dans notre politique de lecture publique.*

Ces 3 orientations nous les avons décidées ensemble, en concertation :

- *Lors de l'écriture du Contrat Territoire lecture signé le 2 septembre 2022 au Musée des Augustins*
- *Lors d'un comité technique le 13 octobre 2022 composé des bénévoles et salariés des médiathèques*
- *Lors d'un comité de pilotage le 18 novembre 2022 composé des élus en charge de la culture*
- *Lors du conseil des maires du 29 novembre 2022 au Douliou*
- *Et enfin lors du conseil des maires du 24 janvier 2023 à Bavinchove*

Je juge avoir fait preuve de suffisamment de dialogue et je vous remercie pour les riches échanges.

Rappel des 3 orientations :

Fédérer les 50 communes autour d'un magnifique projet communautaire qui n'exclut aucun habitant. Une fusion des 2 réseaux pour une unité renforcée.

Rendre l'adhésion des usagers gratuite pour toutes les raisons précitées mais également pour des raisons organisationnelles notamment avec les difficultés de gestion de certains points livres et ou des encaissements de régie contraintes par les trésoreries publiques.

Enfin, la mise en place de la RFID qui permettra de faire entrer nos réseaux dans le XXIème siècle en le modernisant, le rendre plus attractif, autonome, améliorer l'efficacité de gestion pour le bonheur des bénévoles et des salariés.

Pour fédérer les 50 communes, nous vous proposons de revoir les montants des cotisations des communes avec la mise en place d'un 3ème tarif pour les communes sans structure, une formule plus souple, simple, facile, flexible, moins couteuse.

Pour instaurer la gratuité, nous vous proposons de compenser la perte des recettes perçues par les communes lors des adhésions des usagers en baissant de 20 centimes par habitant vos cotisations. C'est un effort volontariste de la part de la communauté qui s'ajoute à l'arrêt des régies générant dans les communes une économie humaine et financière.

Ce deuxième bénéfice en faveur des communes sera accentuée par la mise en place de la RFID qui générera efficacité, gain de temps et d'argent. Vous avez validé la demande de subvention lors du conseil communautaire de décembre 2022 auprès de la DRAC. La deuxième délibération de ce soir entérine le lancement du groupement de commandes.

Que ce soit pour la validation du nouveau règlement intérieur du réseau et de l'adhésion au groupement de commandes, chaque conseil municipal sera appelé à se prononcer. Nul doute que si vous validez ce soir ces deux délibérations, les votes dans vos communes seront une formalité.

Chers conseillers communautaires. Il est grand temps de rallumer les étoiles.

*Rien n'est tel que le dogme pour enfanter le rêve. Et rien n'est tel que le rêve pour engendrer l'avenir.
Utopie aujourd'hui, chair et os demain. (Victor Hugo).*

Le Président prend la parole.

*C'est une délibération importante et un choix fort pris par la CCFI.
L'objectif est très clair : augmenter le nombre d'adhérents de nos bibliothèques et médiathèques.*

Vote :

Pour : 81

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2023_016

Objet : Orientations stratégiques pour la lecture publique 2023-2024 – Création d'un groupement de commandes entre la CCFI et ses communes membres pour la mise en place de la RFID

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1414-3,

Considérant la compétence de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure dans la coordination du réseau de lecture publique et la création des réseaux de la Serpentine et de 'T Boekhuus au 1er janvier 2020 ;

Considérant le projet artistique et culturel de la CCFI adopté le 5 juillet 2022 ;

Considérant le deuxième Contrat de Territoire Lecture (CTL) signé le 28 septembre 2022 par la CCFI et la DRAC ;

Considérant le COPIL de lecture publique du 18 novembre 2022 proposant la mise en place de la RFID ;

Considérant la volonté de la CCFI de développer de nouveaux services numériques aux usagers, de la mise en accessibilité numérique et l'équipement de la RFID sur l'ensemble des réseaux de la Serpentine et de 'T Boekhuus ;

Vu la délibération n°2022/153 en date du 13 décembre 2022 relative à la mise en place de la RFID dans les bibliothèques et médiathèques des réseaux de lecture publique ;

Qu'il convient de délibérer afin de créer le groupement de commandes lié à la mise en place de la RFID.

L'article L. 2113-6 du Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics de constituer des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

L'article L. 1414-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'en cas d'intervention de la Commission d'appel d'offres pour un groupement de commandes, la CAO du coordonnateur peut être compétente.

Le marché est divisé en 2 lots :

- Lot n°1 : « fournitures, déploiement, installation, maintenance des solutions RFID pour le réseau de Lecture publique » ;
- Lot n°2 : « fournitures des consommables RFID » .

La durée initiale du marché est de 3 ans. Il sera reconductible une fois pour une durée d'un an, soit une durée globale de 4 ans.

Afin de faire acte de ce groupement, une convention constitutive des modalités de fonctionnement doit être signée entre ses membres et le coordinateur.

La convention de groupement de commandes en question stipule que :

- le coordonnateur du groupement est la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et sera chargée des opérations de sélection du ou des cocontractants, de signer et notifier les accords-cadres au nom et pour le compte des membres du groupement,
- les membres du groupement assureront chacun l'exécution de ces marchés,
- une Commission d'Appel d'Offres se réunira en cas de besoin pour la procédure de passation des marchés.

Il vous est proposé :

- de créer un groupement de commandes entre la CCFI et ses communes membres des réseaux de lecture publique pour la fourniture de matériels pour la mise en place de la RFID dans les bibliothèques et médiathèques,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes entre la CCFI et les communes membres du groupement,
- d'autoriser le Président de la CCFI ou son représentant à procéder à la publication de l'accord-cadre en procédure d'appel d'offres ouvert ou en procédure adaptée selon l'estimation des besoins communs,
- en cas d'appel d'offres ouvert, de désigner la CAO de la CCFI comme compétente pour attribuer le marché,
- d'autoriser le Président de la CCFI ou son représentant à signer les pièces de l'accord-cadre qui interviendront avec les titulaires retenus ainsi que tous les documents y afférents.

Vote :

Pour : 81

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

➤ **PETITE ENFANCE**

DELIBERATION 2023_017

Objet : Réhabilitation du multi-accueil "L'escalé des Monts" à Méteren - Demande de financement auprès du SIECF

Le multi-accueil de Méteren est ouvert depuis septembre 2010. Son ouverture a fait l'objet d'une étude qui a révélé un manque de place en structure collective sur le territoire.

La structure accueille les enfants âgés de 3 mois à 4 ans. Sa capacité est de 40 places (35 places crèche et 5 places halte-garderie) selon un agrément modulé délivré par la Direction Territoriale. Le temps d'ouverture est effectué du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30. La structure ferme ses portes 5 semaines par an. Son taux d'occupation était de 76.85% en 2019.

En parallèle, la CCFI a étendu le Relais Petite Enfance à l'ensemble du territoire en disposant 10 antennes. Le relais propose aux parents :

- un accompagnement pour la recherche d'un assistant maternel ou d'une garde à domicile, une aide dans les démarches administratives en tant qu'employeur d'un assistant maternel ou d'une garde à domicile ;
- une information sur les droits et les devoirs ;
- une écoute et un soutien dans les aléas de l'accueil au quotidien.

Le RPE offre aussi gratuitement des temps d'éveil et temps festifs aux enfants de moins de 4 ans sous la responsabilité de l'adulte qui l'accompagne (motricité, peinture, éveil musical, comptines...). L'antenne Monts de Flandre est située dans les locaux à proximité du multi-accueil.

Le projet consiste à regrouper le relais petite enfance et le multi-accueil dans les mêmes locaux et de créer ainsi un pôle petite enfance. Pour ce faire des travaux de réaménagement et de réagencement sont en cours. L'objectif est de permettre une meilleure fonctionnalité et praticité des locaux pour ces deux services. L'intérêt est également dans la mutualisation avec des espaces communs. Ce réaménagement permettra également de faciliter la mutualisation des équipements.

Le coût du projet a été estimé à 298 619.28 euros hors taxes.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, notamment la compétence en matière de « création et gestion de structures d'intérêt communautaire destinées à l'accueil permanent (crèche) et à l'accueil occasionnel (halte-garderie) jusqu'au début de la scolarisation » ;

Considérant la réhabilitation et le réaménagement du pôle petite enfance communautaire situé au 340 rue de l'Haeghe Doorne à Méteren ;

Il vous est proposé :

- de solliciter un financement de la part du SIECF à hauteur de 4 096,96 €,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

Sandrine KEIGNAERT prend la parole.

Cette délibération a pour objet de formaliser l'attribution par le SIECF d'une subvention à hauteur de 4 096,96 € dans le cadre de la réhabilitation du Pôle Petite enfance de Méteren.

Vote :

Pour : 81

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2023_018

Objet : Attribution d'une subvention par la MSA pour l'aménagement intérieur des véhicules des animatrices du Relais Petite Enfance et l'acquisition de tapis lecture

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, notamment la compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire qui comprend la mise en œuvre d'un réseau intercommunal d'assistantes maternelles à domicile (RAM) ;

Le Relais Petite Enfance intercommunal de la CCFI est une structure destinée à l'accompagnement des assistants(es) maternels(es) et gardes à domicile, aux enfants qu'ils (elles) accueillent à leur domicile et aux parents employeurs.

Le Relais Petite Enfance offre gratuitement des temps d'éveil et temps festifs aux enfants de moins de 4 ans sous la responsabilité de l'adulte qui l'accompagne (parent, professionnel de l'accueil). Ces temps collectifs favorisent l'expression, l'éveil, la découverte et les rencontres.

Actuellement 10 antennes du RPE permettent de répondre aux missions.

Les animatrices sont amenées à se déplacer avec des véhicules contenant le matériel nécessaire à ces différents temps d'éveil.

Dans le cadre de l'amélioration des conditions de travail, une réflexion a été engagée concernant l'aménagement de ces véhicules utilisés au quotidien par les animatrices RPE afin de se rendre au plus près des habitants sur diverses communes du territoire. Cet aménagement répond aussi à une enquête sur les conditions de travail en CCFI. Cet aménagement améliorerait les conditions de travail des animatrices au quotidien : optimisation du rangement, diminution du risque de chute...

Par ailleurs, il a été prévu l'achat d'un outil, « un tapis de lecture », afin qu'il soit utilisé sur l'ensemble des antennes des Relais Petite Enfance.

Le tapis de lecture :

- permet de créer des moments ludiques autour du livre,
- permet la lecture de plusieurs albums en les reliant par un fil conducteur « le tapis ».
- est un support sensoriel qui permet de faire le lien entre des livres et des comptines,
- permet de développer l'imaginaire de l'enfant, leur attention, leur langage, mettre tous les sens en éveil,
- permet de sensibiliser les professionnels de la petite enfance notamment les AMA à l'utilité de lire et de raconter des histoires aux enfants et aux tous petits,
- permet de créer un moment convivial et ludique autour du livre.

Il vous est proposé :

- de solliciter un financement de la part de la MSA à hauteur de 1 100 euros pour l'acquisition de tapis lecture,
- de solliciter un financement de la part de la MSA à hauteur de 3 600 euros pour l'aménagement des véhicules du RPE,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

Sandrine KEIGNAERT prend la parole.

Cette délibération a pour objectif de formaliser l'attribution d'une subvention par la MSA des Hauts-de-France, répartie de la manière suivante : 1 100 € pour l'acquisition d'un tapis lecture au profit des enfants fréquentant les ateliers du RPE et 3 600 € pour l'aménagement des véhicules des animatrices du RPE.

Vote :

Pour : 81

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

SERVICES TECHNIQUES

DELIBERATION 2023_019

Objet : M20.015 – Lot 1 : Démolition de la passerelle existante et réalisation d'une nouvelle passerelle piétonne - Autorisation de signature des modifications du marché

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L. 2194-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, notamment la compétence en matière d'étude, d'aménagement et développement des pôles d'échanges autour des gares et des haltes ferroviaires ;

Vu la délibération 2020/069 en date du 27 juillet 2020 autorisant le Président à signer le marché de travaux pour la démolition et la construction de la future passerelle de la gare d'Hazebrouck dans le cadre du groupement de commandes constitué avec SNCF Réseau,

Considérant que le marché de travaux relatif à la démolition de l'ancienne passerelle et la construction d'une nouvelle passerelle à proximité de la gare d'Hazebrouck, conclu avec le groupement NGE GC Région Hauts-de-France (mandataire)/BERTHOLD/NGE Fondations et BC METALNOR approche de son terme. La réception des travaux a été prononcée le 7 octobre 2022 et les opérations d'établissement du décompte général et définition sont en cours.

Afin de se conformer aux exigences temporelles des services de la Région Hauts-de-France en charge du contrôle des subventions, il convient d'autoriser la signature d'éventuelles modifications du marché de travaux conclues avec le titulaire qui interviendront dans les prochaines semaines ;

Il vous est proposé :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les modifications du marché M20.015 – Lot 1 « Démolition de la passerelle existante et réalisation d'une nouvelle passerelle piétonne » qui pourront intervenir lors de l'exécution du marché ainsi que toutes les pièces y afférentes.
- de solliciter, le cas échéant, l'avis de la Commission d'appel d'offres si les modifications du marché entraînent une augmentation du montant global supérieure à 5 % du montant initial du marché.

Philippe GRIMBER prend la parole.

Afin de se conformer aux exigences des services de la Région Hauts-de-France en charge du contrôle des subventions FEDER, la présente délibération a pour objet d'autoriser la signature d'éventuelles modifications du marché de travaux conclu avec le groupement NGE GC Région Hauts-de-France/BERTHOLD/NGE Fondations et BC METALNOR. Ces modifications, qui seront rendues compte au conseil communautaire, seront soumises le cas échéant à l'avis de la Commission d'appel d'offres.

Pour rappel, le montant du marché est estimé à 6 182 292,20 € HT.

Il remercie l'ensemble des services, SNCF Réseau et les entreprises d'avoir mené à bien le chantier et sa gestion.

Vote :

Pour : 81

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION 2023_020

Objet : Création d'un emploi de directeur général adjoint des services

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 40 000 habitants ont la possibilité de recruter sur un emploi fonctionnel un directeur général adjoint des services.

Il convient de créer un emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services, afin de seconder et de suppléer, le cas échéant, le directeur général des services dans ses diverses fonctions.

L'emploi fonctionnel pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A par voie de détachement.

L'emploi de directeur général adjoint des services peut également être pourvu par la voie du recrutement direct d'un agent contractuel au titre des articles L. 343-1 à 3 du Code général de la fonction publique.

Le recrutement direct devra être effectué dans le respect des dispositions prévues par le décret n°88-145 du 15 février 1988. Le candidat devra soit disposer d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classée au moins au niveau 6 (Bac +5 et plus) ou d'une qualification équivalente et justifier d'au moins 3 années d'activités professionnelles le qualifiant à l'exercice de fonctions supérieures de direction, d'encadrement ou d'expertise, soit justifier d'au moins 5 ans d'activités professionnelles le qualifiant à l'exercice de fonctions supérieures de direction, d'encadrement ou d'expertise et avoir exercé des responsabilités d'un niveau comparable aux emplois de catégorie A.

L'agent sera recruté sur un contrat à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans, renouvelable par période de 3 ans maximum. Il ne pourra pas être reconduit en contrat à durée indéterminée.

Il vous est proposé :

- de créer un emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services à temps complet à compter du 1er mars 2023,
- de préciser que l'emploi de directeur général adjoint des services peut être pourvu par la voie du recrutement direct d'un agent contractuel au titre des articles L. 343-1 à 3 du Code général de la fonction publique,
- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé sur cet emploi et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et article prévus à cet effet.

Emidia KOCH prend la parole.

Il s'agit de la création d'un emploi de fonctionnel DGA afin de seconder et de suppléer, le cas échéant, le directeur général des services dans ses diverses fonctions à compter du 1er mars 2023.

Occupation de cet emploi fonctionnel par un fonctionnaire de catégorie A par voie de détachement ou par le recrutement direct d'un agent contractuel.

Vote :

Pour : 81
Contre : 0
Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2023_021

Objet : Attribution d'un véhicule de fonction

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-13-1 ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L. 721-3 :

Vu la loi n° 57-1424 du 31 décembre 1957 ;

Vu l'article 14 de l'ordonnance n°96-50 du 24 janvier 1996 ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale ;

Vu la circulaire interministérielle DSS/SDFSS 5B n°2003/07 du 07 janvier 2003 ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 août 2005 ;

Considérant que, conformément à l'article L. 721-3 du Code général de la fonction publique, un véhicule de fonction peut être attribué par nécessité absolue de service au Directeur Général des Services ou au Directeur Général Adjoint des Services d'un EPCI à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants ;

Considérant que l'utilisation d'un véhicule de fonction est constitutive d'un avantage en nature ;

Considérant que le véhicule en question sera de type véhicule de tourisme et que la CCFI prendra en charge les dépenses de carburant et/ou d'électricité (en cas de branchement sur des bornes de rechargement au siège de la CCFI) ;

Considérant que le véhicule ne pourra être utilisé que dans la Région Hauts-de-France ;

Considérant qu'en application de l'article 3 de l'arrêté du 10 décembre 2002, l'employeur a le choix entre deux modes d'évaluation de l'avantage en nature véhicule :

- évaluation forfaitaire, réalisée sur la base d'un forfait annuel estimé en pourcentage du coût du véhicule. Les modalités de calcul du forfait sont différentes selon que le véhicule a été acheté par l'employeur ou qu'il est loué par elle, que le véhicule est âgé ou non de plus de 5 ans, que le carburant est payé par l'employeur ou le salarié,
- évaluation réelle, effectuée sur la base des dépenses réellement engagées.

Il vous est proposé :

- d'autoriser l'octroi d'un véhicule de fonction aux conditions d'usages définies ci-dessus à Monsieur Franck DHELLIN,
- de retenir comme calcul de l'avantage en nature véhicule la réintégration dans l'assiette sociale d'un montant équivalent à 40% du montant de la location du véhicule ou de 12% du coût d'achat du véhicule et 9% si le véhicule a plus de 5 ans, la Communauté de Communes

de Flandre Intérieure prenant en charge les frais de carburant et d'électricité (en cas de branchement sur des bornes de rechargement au siège de la CCFI),

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Emidia KOCH prend la parole.

*Cette délibération vise à attribuer un véhicule de fonction au nouveau directeur général des services.
Cette délibération sera à prendre tous les ans.*

Vote :

Pour : 81
Contre : 0
Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2023_022

Objet : Modification du tableau des effectifs

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 313-1,;

Conformément au Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il vous est proposé :

- d'adopter la modification du tableau des emplois suivant :
 - création d'un emploi d'assistant administratif pour l'Office de Tourisme dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif à temps complet,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé sur cet emploi et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Emidia KOCH prend la parole.

Il est proposer de modifier le tableau des effectifs afin de créer un emploi d'assistant administratif pour l'office de tourisme dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif à temps compter.

Vote :

Pour : 81
Contre : 0
Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

E – INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS

2022/138 : Marché subséquent 2 à l'accord-cadre AC21.017 – Accord-cadre de prestations d'études et d'assistance en matière financière et fiscale - Actualisation de valeurs

Il a été décidé d'attribuer le marché subséquent n°2 à l'AC21,017 "Actualisation de valeurs" à la société Stratorial sise Grenoble (38000) pour un montant estimatif de 7 080 euros TTC

2022/156 : Marché subséquent 4 à l'accord-cadre AC20.018 – accord-cadre à marchés subséquents de conseil, d'assistance et de suivi des opérations d'aménagement - Lot 1 : mission de conseil, d'assistance et de suivi pour la qualité urbaine environnementale et paysagère des opérations d'aménagement – Etude urbaine du site ZA "Route de Bourbourg" à Arnèke

Il a été décidé d'attribuer et de signer le MS4 à l'AC20,018 - lot 1 avec le groupement MAES Architectes et Associés sarl (Lille), mandataire/ sas ADEQUATION (Lyon)/ sarl INGEO (Saint-Omer) sas HURBA (Paris) / sarl AXO (Lille) pour un montant total de 37 512 euros TTC.

2022/157 : Acquisition d'un nouveau logiciel de gestion et de cartographie pour le service urbanisme de la CCFI – Modification de la décision 2020/120 et abrogation de la décision 2022/146 en date du 21/11/2022

Il s'agit d'une abrogation de la décision 2022/146 et modification de la décision 2020/120 suite à modification du tarif dans le devis de la Cap'Oise. Le nouveau montant total est de 36 092.94 euros TTC.

2022/158 : Raccordement ENEDIS au projet de l'aire de camping-car chemin Bosquillon à Cassel

Il a été décidé de procéder au raccordement du réseau public de distribution d'électricité pour le projet de l'aire d'accueil de camping-car à Cassel pour un montant de 33 853,62 euros avec Enedis.

2022/159 : M20.022 – Fourniture, pose et mise en service de deux ascenseurs (nord et sud) sur la future passerelle de la gare d'Hazebrouck – Acte modificatif n°2

Durant la réalisation du chantier, il s'est avéré nécessaire de réaliser des prestations supplémentaires non prévues à savoir la mise en place de deux panneaux supplémentaires dans le pylône côté parking nord pour les opérations de grutage. Le montant de cette opération est de 5 412 euros. Le montant total du marché passe ainsi à 535 207,20 euros TTC.

2022/160 : Signature d'un avenant à la convention avec le SIECF pour les travaux d'éclairage public pour l'aménagement d'un chemin piétonnier Rue Charles Cappel à Neuf-Berquin

Le SIECF assure la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux d'éclairage public à Neuf-Berquin – Aménagement d'un chemin piétonnier Rue Charles Cappel. De fait, il a été décidé de signer le devis d'un montant de 12 921 euros TTC ainsi que l'avenant à la convention d'entente relative à l'éclairage public entre le SIECF et la CCFI en date du 20 janvier 2017.

2022/161 : Attribution d'une subvention aux gîtes « Au Cœur des Flandres » à Oudezeele pour le financement des investissements visant à se mettre aux normes du label « Accueil vélo ».

Il a été décidé de signer avec Madame Maryline GOETHALS, propriétaire des gîtes « Au Cœur des Flandres » au 2 344 rue d'Hardifort à Oudezeele (59670), une convention portant sur l'attribution d'une subvention d'un montant de 18 064,49 euros HT, en complément de la subvention LEADER d'un montant de 40 000 euros HT pour le financement des investissements visant à se mettre aux normes du label « Accueil vélo ».

2022/162 : Acquisition de mobiliers et d'équipements pédagogiques pour l'aménagement du Multi-accueil « L'Escale des Monts » de Méteren

Considérant la nécessité de renouveler le mobilier et les équipements pédagogiques du multi-accueil de Méteren. Il a été décidé d'attribuer l'acquisition du mobilier et de l'équipement pédagogique pour le

multi-accueil « L'escale des Monts » de METEREN à la société HABA 1 bis rue Arago- ZA des Meuniers – 91520 EGLY pour un montant de 13 237 euros HT soit 15 884.40 euros TTC.

2022/163 : Acquisition d'un véhicule électrique

Il a été décidé de procéder à l'acquisition d'un véhicule électrique Peugeot e-208 auprès du Concessionnaire Peugeot à Hazebrouck pour un montant de 26 329 euros TTC.

2022/164 : M22.020 – Prestations d'impression, mise sous pli, adressage, affranchissement et distribution de supports d'information et de communication sur le territoire de la CCFI - Lot 1 : Impression, adressage, mise sous pli, affranchissement et distribution de courriers et supports divers toutes boîtes sur le territoire de la CCFI

Il a été décidé d'attribuer le lot 1 Marché M22.020 à l'opérateur économique Courrier Plus sis Villeneuve d'Ascq (59) pour un montant maximum de commandes de 160 000 euros HT. L'accord-cadre a une durée de 24 mois.

2022/165 : Signature d'un procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements – CA2J

Vu la compétence « Mise en œuvre d'un réseau intercommunal d'assistantes maternelles à domicile » et considérant qu'à la suite de ce transfert de compétence, une convention de mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés par la CCFI doit être établie à la date du transfert avec les communes. Il a été décidé de signer une convention de mise à disposition entre la CCFI et le Centre d'activités Jean Jaurès d'Hazebrouck pour la mise à disposition du bien suivant une salle d'activités du CA2J. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

2022/166 : Signature d'une convention portant occupation temporaire de parcelles avec le département du Nord

Dans le cadre du projet touristique transfrontalier INTERREG V nommé « Ruralité » dont l'Office de Tourisme Destination Cœur de Flandre est partenaire, basé sur la création d'aires de ludification des Monts de Flandre, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure recherche des parcelles avec un potentiel paysager, environnemental et ludique rares sur son territoire.

Les opérations à mener ont pour but d'aménager les parcelles sans minéralisation et dans un souci de conservation du patrimoine naturel présent.

L'objectif est de faire de la parcelle une aire de ludification à destination des familles, dans un écrin de verdure unique sur le territoire en relation avec l'environnement et/ou le paysage visible depuis la parcelle.

Il a été décidé d'une mise à disposition à titre gracieux d'une parcelle située à Godewaersvelde dont le Département est propriétaire pour une durée de 10 ans minimum,

La parcelle fera l'objet d'un aménagement en aire de ludification, en prenant en compte l'harmonie des lieux, le design et l'identité spécifique de la zone.

2022/167 : M22.031 : Fourniture, pose et entretien d'une borne de recharge pour véhicules électriques pour les besoins de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure

Il a été décidé d'attribuer et de signer le marché M22.031 – Fourniture, pose et entretien d'une borne de recharge pour véhicules électriques pour les besoins de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ainsi que tous les avenants et documents y afférents avec l'opérateur économique : ELEK-MA BORNE AUTO (59262 SAINGHIN EN MELANTOIS) pour un montant global forfaitaire de 47 828,83 euros TTC.

2022/168 : M22.020 – Prestations d'impression, mise sous pli, adressage, affranchissement et distribution de supports d'information et de communication sur le territoire de la CCFI

Lot 2 : Distribution d'un support de communication institutionnel type magazine intercommunal toutes boîtes

Il a été décidé d'attribuer et de signer le marché M22.020 – Prestations d'impression, mise sous pli, adressage, affranchissement et distribution de supports d'information et de communication sur le territoire de la CCFI - Lot 2 : Distribution d'un support de communication institutionnel type magazine

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE
SEANCE DU 7 FÉVRIER 2023

intercommunal toutes boîtes ainsi que tous les avenants et documents y afférents avec l'opérateur économique ADREXO (13592 AIX EN PROVENCE) (montant total du détail quantitatif estimatif de 2 666,43€ TTC), pour un montant maximum de commandes de 50 000€ HT. L'accord-cadre commence à la date de l'accusé réception de sa notification pour une durée de 24 mois.

2022/169 : Étude de programmation pour la requalification de l'ancien Texti à Bailleul

Suite à l'achat du bâtiment de l'ancien Texti à Bailleul, il a été décidé d'attribuer et de signer le marché d'étude de programmation pour la requalification de l'ancien site Texti sis 173 Rue de la Gare à Bailleul (59270) à l'équipe composée d'Explicités (59000 LILLE) et d'Optéos (59000 LILLE), pour un montant global et forfaitaire de 31 800 euros HT soit 38 160 euros TTC.

2022/170 : Modification des moyens de paiements de la régie de recettes pour la piscine intercommunale d'Hazebrouck

Il a été décidé de modifier les moyens de paiement acceptés par la régie de recettes relative au fonctionnement de la piscine d'Hazebrouck, il convient d'accepter les chèques, dans l'attente de l'installation d'un terminal de carte bancaire.

2022/171 : Signature d'un avenant à la convention SIECF pour des travaux de pose de bornes IRVE (2x22KVA et 1x3.7KVA) à Bavinchove – Parking du pôle gare

Il a été décidé de signer l'avenant n°2 à la convention d'entente entre le SIECF et la CCFI pour les travaux de pose de bornes IRVE sur le site Bavinchove/Cassel - Parking pôle Gare. De fait, il a été versé la somme de 17 612 euros TTC au SIECF.

2023/001 : Convention portant autorisation d'occupation précaire pour l'exploitation temporaire de parcelles sises Route Nationale à Wallon-Cappel (59190) au profit de l'EARL DESMEDT

Signature d'une convention d'occupation au profit de l'EARL DESMEDT, située à Hazebrouck, pour l'exploitation temporaire de parcelles sises Route Nationale à Wallon-Cappel. Ces parcelles, situées sur l'emprise de la future zone d'activités, sont mises à disposition à titre gracieux pour une durée d'un an, en contrepartie de l'entretien des terres.

2023/002 : Réhabilitation du site autour du sentier de la Mémoire, au Bois des Huit Rues, en forêt domaniale de Nieppe sur le territoire de la CCFI – Convention de gestion avec l'ONF

Signature d'une convention de gestion entre la CCFI et l'ONF pour gérer l'entretien du site autour du sentier de la Mémoire au Bois des Huit Rues en forêt domaniale de Nieppe. Cette convention, conclue pour une durée de 5 ans définit les engagements et les responsabilités de chacun des signataires. La participation financière de la CCFI est estimée à 37 500 euros TTC, soit 7 500 euros par an.

2023/004 : Avenant n°2 à la convention opérationnelle entre l'EPF, la CCFI et la Région Hauts-de-France pour le site de la Zone industrielle Rue de Wardrecques à Blaringhem

Signature de l'avenant n°2 à la convention opérationnelle entre l'EPF, la CCFI et la Région Hauts-de-France pour le site de la Zone industrielle Rue de Wardrecques à Blaringhem afin de prolonger le délai global d'intervention jusqu'au 25 novembre 2024 (soit 20 mois supplémentaires) afin de permettre la finalisation de la vente entre l'EPF de Hauts-de-France et la société NORDLEG IMMO (promesse de vente en cours).

2023/005 : Souscription à l'abonnement Weka Intégral Intercommunalité au titre de l'année 2023

Souscription à la base de données Weka Intégral Intercommunalité au titre de l'année 2023 pour une base de veilles et de documents juridiques par les services de la CCFI dans différents domaines (finances, ressources humaines, marchés publics, juridiques...) pour un montant de 10 691,95 euros HT, soit 11 280 euros TTC.

2023/006 : Marché du logiciel SIGB et portail - Réseau de Lecture publique

Considérant le développement des réseaux passant de 36 à 44 équipements depuis leur création et le deuxième Contrat de Territoire Lecture (CTL) signé le 28 septembre 2022 par la CCFI et la DRAC. Il a été décidé de signer la prestation de la mise en œuvre d'un logiciel de système informatique et de gestion des bibliothèques et la gestion de l'interface du portail web des réseaux de La Serpentine et de 'T Boekhuus avec la société DECALOG sise Guilherand-Grange (07500) pour un montant de 16 395,32 € TTC.

F – INFORMATION SUR LES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE L'OFFICE DE TOURISME EN DATE DU 30 JANVIER 2023

DELOT2023/001 : Rapport d'Orientations Budgétaires

A l'unanimité, le conseil d'exploitation a pris acte de la présentation et du débat relatif au Rapport d'Orientations Budgétaires de l'Office de tourisme intercommunal au titre de l'année 2022.

DELOT2022/002 : Subventions aux relais d'informations touristiques

A l'unanimité, le conseil d'exploitation a décidé :

- d'attribuer à l'association de la Maison de la Bataille à Noordpeene une subvention d'un montant de 5 500 euros.

La convention fixera les modalités de versement des fonds.

- d'attribuer à l'association du Musée de la Vie Rurale de Steenwerck une subvention d'un montant de 5 000 euros.


La convention fixera les modalités de versement des fonds.

- d'autoriser le Président à signer les conventions afférentes ainsi que les éventuels avenants.

Le Président remercie les élus pour leur participation et convie ces derniers au pot de l'amitié.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h30.

Le secrétaire de séance,


Jean-Pierre BAILLEUL


Le Président,


Valentin BELLEVAL
